

A.R.D. DECO
Société à responsabilité limitée
Capital social : 9 990 euros
Siège social : PAE du Pays Rochois
433, rue de l'Industrie
74800 ETAUX

RCS ANNECY : 483 161 097

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2009

- I -

L'an deux mil neuf
et le vingt-cinq octobre à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire,
sur la convocation faite par le gérant.

Sont présents :

Monsieur Roch CARTIER, propriétaire de	499 parts
Monsieur Alain DURANDARD, propriétaire de	500 parts

TOTAL	<u>999 parts</u>

Les associés présents étant propriétaires de la totalité des parts sociales, l'assemblée ainsi
constituée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roch CARTIER, gérant.

- II -

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital d'un montant de trente cinq mille dix euros (35.010 €) par incorporation des "Autres réserves" à due concurrence, pour le porter de neuf mille neuf cent quatre vingt dix euros (9.990 €) à quarante cinq mille euros (45.000 €).
- Transformation de la société en société par actions simplifiée et adoption des dispositions statutaires devant régir la société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du Président et du Directeur Général.
- Pouvoirs à conférer.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les lettres de convocation des associés ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport de la société "RA AUDIT", Commissaire à la transformation, établi en application des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce et des dispositions de l'article 56-1 du décret 67-236 du 23 mars 1967 ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme ;

et déclare que ces mêmes documents ont été tenus, dans les délais légaux, au siège social, à la disposition des associés et que le rapport du Commissaire à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY, huit jours au moins avant la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la gérance exposant :

- le projet d'augmentation du capital d'un montant de trente cinq mille dix euros (35.010 €) par incorporation des "Autres réserves" à due concurrence, pour le porter de neuf mille neuf cent quatre vingt dix euros (9.990 €) à quarante cinq mille euros (45.000 €) ;

- les raisons du projet de transformation de la société en société par actions simplifiée.

Puis, il donne lecture du rapport sur la situation de la société, sur la vérification de la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et sur le montant des capitaux propres, établi en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce et de l'article 56-1 du décret 67-236 du 23 mars 1967, par la société "RA AUDIT" - Commissaire aux comptes - désignée à l'unanimité des associés en qualité de Commissaire à la transformation, suivant délibération en date du 30 juillet 2009.

Puis, il donne connaissance aux associés du projet des statuts sous la forme de société par actions simplifiée.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et demande aux associés de bien vouloir se prononcer sur ces projets.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- IV -

PREMIERE RESOLUTION/

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de trente cinq mille dix euros (35.010 €) pour le porter de neuf mille neuf cent quatre vingt dix euros (9.990 €) à quarante cinq mille euros (45.000 €) par voie de capitalisation des "Autres réserves" à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION/

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- le rapport de la gérance,
- le rapport de la société "RA AUDIT", Commissaire à la transformation, établi en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce et de l'article 56-1 du décret 67-236 du 23 mars 1967,

et constatant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans le rapport du Commissaire à la transformation et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné ;

- prend acte de l'attestation du Commissaire à la transformation mentionnant que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social ;
- décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de quarante cinq mille euros (45.000 €) en conséquence de la résolution précédemment adoptée. Il est divisé en quatre mille cinq cents (4.500) actions, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION/

En conséquence de la décision de transformation de la société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, décide d'approuver purement et simplement le texte présenté.

Le nouveau texte des statuts, signé par les associés, demeurera annexé à l'original du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION/

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée :

- Monsieur Roch CARTIER
né le 16 septembre 1969 à BONNEVILLE (74130)
demeurant à BONNEVILLE (74130) - 422, avenue de Pontchy.

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée :

- Monsieur Alain DURANDARD
né le 28 novembre 1965 à CLUSES (74300)
demeurant à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800) - 158, allée des clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Roch CARTIER et Alain DURANDARD interviennent alors pour remercier l'assemblée de la confiance qui leur est ainsi témoignée et acceptent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Ils déclarent qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de les empêcher d'exercer les fonctions auxquelles ils viennent d'être nommés.

CINQUIEME RESOLUTION/

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours qui doit être clôturé le 31 décembre 2009, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes ; il sera établi par Monsieur Roch CARTIER, ancien gérant et nouveau Président.

L'assemblée générale qui statuera sur lesdits comptes sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Elle statuera également sur le quitus à accorder au gérant de la société, sous son ancienne forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION/

L'assemblée générale constate qu'en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et le Directeur Général, la transformation de la société en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE est définitivement réalisée et qu'elle prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION/

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- V -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés, après lecture.

Monsieur Roch CARTIER

*Bon pour acceptation
des fonctions de
président "*



Monsieur Alain DURANDARD

*Bon pour acceptation
des fonctions de directeur
général*



Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 24/11/2009 Bordereau n°2009/1 211 Case n°5

Ext 4900

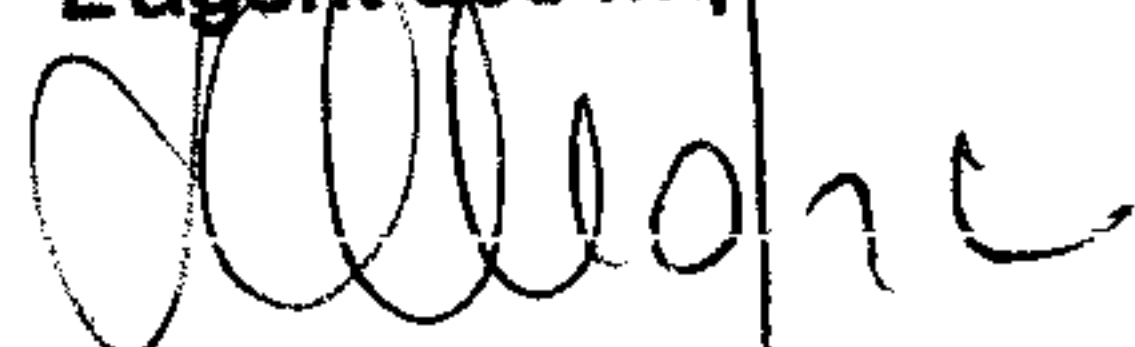
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'agent des Impôts



Catherine LANDRE